

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_21
id. 1214

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

**CRÉATION D'UN CENTRE TECHNIQUE FLUVIAL
À CASTELSARRASIN (2ÈME TRANCHE)**

Le projet global

La commune de CASTELSARRASIN a décidé d'implanter un Centre Technique Fluvial le long du Canal des Deux Mers afin de développer le Port de Plaisance.

L'objectif est d'accroître la capacité d'accueil, et d'améliorer les équipements de stationnement mais surtout de mettre en place un système de "récupération propre" et un service de gardiennage et de réparation des bateaux.

Le projet se décompose en plusieurs éléments :

- un Centre Technique Fluvial,
- l'augmentation de la capacité d'accostage du port avec l'amélioration des conditions environnementales.

Une première tranche de travaux a fait l'objet d'une présentation devant la Commission Permanente du 21 juillet dernier.

Présentation d'une 2ème tranche de travaux - TOU00669

Une deuxième tranche est aujourd'hui présentée et comprend :

- la réorganisation des places de stationnement des bateaux (passage d'une capacité de 45 à 65 places),
- la remise aux normes des réseaux eau et électricité (installation de bornes sécurisées et autonomes),
- la mise en place de stations de dépotage et d'avitaillement,

tout cela, dans le respect des normes environnementales et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux prévus s'élève à **316 180 € HT**. Ce dossier est inscrit au titre du Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – Année 2014.

Le financement

Le plan de financement envisagé serait le suivant :

- Etat (DETR 2015)	74 045 € (23,4 %)
- Conseil Régional (Europe)	88 530 € (28 %)
- Conseil Général	88 530 € (28 %)
- Autofinancement ou emprunt	65 075 € (20,6 %)

316 180 €

Le démarrage des travaux pour cette deuxième tranche est prévu pour le premier semestre 2015 avec une fin des travaux prévue avant la saison touristique.

Compte tenu de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'octroi d'une aide départementale d'un montant de **88 530 €**, à parité avec la Région, à la commune de CASTELSARRASIN.

Cette subvention sera imputée à l'Article 204142, Sous-fonction 94 correspondant à notre politique des équipements de loisirs liés à l'eau.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2014 relative à la 1ère tranche,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à parité avec la Région une subvention départementale d'un montant de 88 530 € à la commune de Castelsarrasin pour la création d'un centre technique fluvial (2ème tranche - Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne - Année 2014) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET